

Assurance-chômage—Loi

que le député demande n'a été présenté au gouvernement. Je prierais donc le député de retirer sa motion.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 décembre 1975, du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n° 11 et 12 inscrites au nom des députés de Hamilton-Ouest (M. Alexander), et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voudrais donner suite à quelques remarques que j'ai déjà faites hier soir. Je sais que nous sommes sur le point de voter cette loi qui nous paraît à nous de l'opposition très importante.

J'ai profité de l'occasion hier soir pour lancer un dernier appel à tous mes collègues de la Chambre, au sujet du refus du gouvernement d'apporter des modifications à sa proposition initiale. Je crois toujours qu'il est de mon devoir de réitérer cette demande aujourd'hui et d'inviter la plupart des députés à amener le ministre à considérer les propositions qui ont déjà été faites à la Chambre. Je sais que beaucoup de statistiques et d'évaluations ont été données. Nous savons également qu'au nom d'une économie nécessaire dans le budget du gouvernement fédéral, nous présentons une loi qui nous semble injuste, et je pense que ces injustices que nous reconnaissons dans cette loi ont également été reconnues non seulement par tous les membres des partis d'opposition mais également par certains députés ministériels.

Donc, au nom de ces coupures, de cette économie que le gouvernement voudrait faire, on présente quand même une loi qui stipule des augmentations de cotisations, des diminutions de prestations, et surtout, ce qui nous touche plus particulièrement, l'abolition des prestations d'assurance-chômage pour les personnes de 65 ans. Pourtant, monsieur le président, je pense qu'aucun député à la Chambre refusera de reconnaître la sollicitation faite au niveau de nos circonscriptions par ces personnes âgées qui, désireuses de se retirer du marché du travail, voudraient continuer à bénéficier et à conserver ces avantages que le Parlement canadien leur avait accordés. Je me répéterai, monsieur le président, mais je voudrais, avant que cette loi soit votée, sensibiliser le gouvernement qui semble insensible. Hier soir, je disais combien le gouvernement avait le cœur dur de refuser à cette catégorie de personnes ce à quoi elles ont droit, je ne voudrais sûrement pas être obligé de dire que c'est un gouvernement sans-cœur, monsieur le président, qui refuserait d'écouter les suggestions, les revendications qui sont faites à la Chambre par plusieurs députés, et cela non seulement à mes collègues du parti progressiste conservateur.

Monsieur le président, nous espérons toujours que l'honorable ministre prendra en considération à la dernière

[M. Blais.]

minute les possibilités d'améliorer ce projet de loi afin qu'il soit acceptable non seulement à un parti mais à l'ensemble du Parlement.

Monsieur le président, je suis convaincu que plusieurs revendications ont été faites à tous les honorables députés de la Chambre. Je suis également convaincu que les honorables députés des banquettes ministérielles auraient souhaité que le ministre soit plus attentif aux instances faites à l'étape de la deuxième lecture, au comité ou qui sont faites présentement à la Chambre. J'ose croire qu'on prendra quelques minutes supplémentaires pour faire comprendre au ministre nos instances, et qu'il faut améliorer le bill afin qu'il réponde aux besoins des personnes en cause. S'il s'agit de faire appel au bon sens, monsieur le président, je voudrais bien le faire. Je me demande véritablement ce qui se passe depuis les dernières élections, par exemple, alors que les mesures qui nous ont été présentées n'ont fait qu'accentuer les difficultés auxquelles les Canadiens doivent faire face.

Nous savons parfaitement bien, monsieur le président, que demain on nous annoncera de nouvelles coupures, et nous devinons déjà que les moins nantis devront souffrir à cause de ces mesures. Aujourd'hui, des propositions sont faites à la Chambre, et elles feront mal à certaines gens qui pourtant ne le méritent pas. En ce qui a trait aux personnes âgées de 65 ans ou plus, celles qui mériteraient le respect des parlementaires, celles qui ont travaillé pendant 40 ans ou 45 ans, qui ont contribué à la caisse d'assurance-chômage depuis 30 ans ou plus, aujourd'hui, comme remerciement, le bill à l'étude est le cadeau que le gouvernement tente de leur faire, avant la période des Fêtes.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je voudrais être bref. J'ose croire que le ministre réalisera l'importance de cette loi, le mal qu'il cause à cette catégorie de personnes, les souffrances qu'il leur apportera. Nous espérons donc qu'il modifiera cette loi en se comportant comme le ferait un gouvernement qui comprend les difficultés auxquelles les Canadiens ont à faire face aujourd'hui.

Monsieur le président, j'espère que nous aurons de bonnes nouvelles pour ces gens. Il ne pourrait y avoir de plus beau cadeau pour ces gens malheureux à l'approche de la période des Fêtes. Il me semble que le ministre ne peut rester insensible à l'appel que je fais en leur nom.

[Traduction]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette question avec mes collègues qui, comme je l'ai indiqué, peuvent en parler avec impartialité. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il n'y a pas beaucoup de gens qui peuvent discuter de cet article dans l'abstrait, avec objectivité, parce que la plupart d'entre nous finirons par atteindre l'âge où cette loi s'appliquera à nous.

J'étais curieux d'entendre les arguments de la Commission d'assurance-chômage au sujet de cet article et tout particulièrement les difficultés qu'elle avait décelées dans l'application de cette disposition qui touchait les personnes ayant entre 65 et 70 ans, classe de gens ayant entre 65 et 69 ans aux termes de ce bill. Avant que ce bill soit présenté à la Chambre, on avait le choix, en atteignant 70 ans, de toucher ou non les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Sauf erreur, cette situation s'appliquait à deux classes de gens; d'abord, ceux qu'on mettait à la retraite de force, dont les fonctionnaires, les cheminots et certains des secteurs hautement syndiqués de la main-d'œuvre qui, dans bien des cas, allaient toucher une pension. Ainsi, la disposition s'appliquait d'une façon tout à fait différente pour ces gens et